

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOURHAN

Séance du 19 mai 2021

Date de la convocation : 12 mai 2021

L'an deux mil vingt-et-un le dix-neuf mai à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle des Fêtes, en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc RAOULT, Maire ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Loïc RAOULT, Charlotte QUENARD, Laurent GUEGAN, Marie-Annick GUERNION-BATARD, ~~André CORBEL~~, Béatrice DUROSE, Jean-Yves LE JEUNE, ~~Jacqueline BODIN-GAUTHO~~, Sylvie ROUSSEAU, Didier GUILLAUME, Gilles DUQUENOY, ~~Laurent BERTIN~~, ~~Pascale COTTEN~~, Hervé LE SOUDER, Geneviève GOUJON, ~~Nolwenn GUYONNET~~, Elodie JOUAN-TORCHARD, ~~Benjamin LUCO~~, Emmanuel FLEURY
Valérie LABROSSE, Secrétaire Générale

ABSENTS EXCUSES :

André CORBEL qui a donné procuration à Laurent GUEGAN
Laurent BERTIN qui a donné procuration à Didier GUILLAUME
Pascale COTTEN qui a donné procuration à Béatrice DUROSE
Benjamin LUCO qui a donné procuration à Emmanuel FLEURY
Jacqueline BODIN-GAUTHO
Sylvie ROUSSEAU
Nolwenn GUYONNET

Jean-Yves LE JEUNE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Conseil municipal du 19 mai 2021

Arrivée de Sylvie ROUSSEAU à 19 heures 47.

Le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 26 mars 2021, à l'unanimité, le procès-verbal est signé.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Mise à jour du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

ACCEPTE l'ajout du point.

2021/20 Tarifs périscolaires 2021-2022

Arrivée de Nolwenn GUYONNET à 19 heures 50.

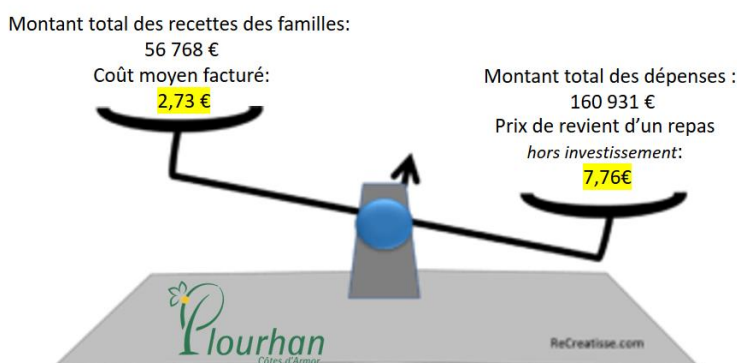
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter les nouveaux tarifs périscolaires pour l'année 2021-2022 et donne la parole à Charlotte QUENARD, Adjointe Enfance-Jeunesse.

Elle souligne que la participation financière versée par les familles au titre de la fréquentation des services périscolaires ne couvre qu'une part du coût global que représente un enfant accueilli au restaurant scolaire et/ou en accueil de loisirs périscolaire. La Commune finance la majeure partie du

coût global qui englobe les repas et/ou les goûters, les personnels de cuisine, le personnel d'encadrement et le coût de fonctionnement du bâtiment.

Budget restaurant scolaire 2019

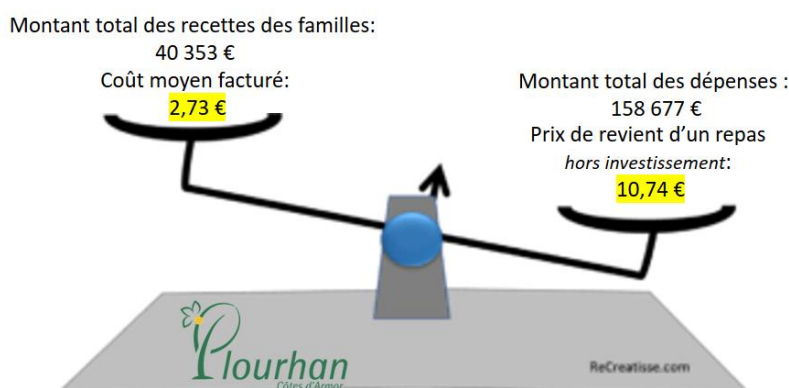
Nombre de repas: 20 749



Coût net pour la commune: 104 164 € soit 5,02 € / repas

Budget restaurant scolaire 2020 *

Nombre de repas: 14 779



Coût net pour la commune: 118 324 € soit 8,00 € / repas

* Année covid

Un calcul du coût de revient du service de restauration vient d'être effectué par les services municipaux. Le déficit du service hors charge liés aux emprunts s'élève à 104 164 € en 2019 et 118 324 € en 2020, soit respectivement un reste à charge communal par repas de 5 € et 8 € (une fois la participation familiale retirée).

Madame l'Adjointe souligne que les familles sont bien des usagers du service, et non des clients et par conséquent cela explique qu'ils ne versent qu'une participation au service et non le coût réel.

Les services périscolaires ont été fortement impactés par la Covid-19. Sur l'année scolaire 2019-2020, les services ont été fermés durant 9 semaines et sur l'année 2020-2021, les protocoles sanitaires nous obligent à éviter au maximum le brassage des enfants, ce qui a eu comme conséquence :

- le recrutement d'agents complémentaires sur le temps de la restauration, car désormais un groupe d'enfants correspond à une classe ;
- une désinfection et une aération des locaux accentuées ;

- une occupation des locaux de la garderie du pôle par la restauration pour assurer le respect des distances entre enfants et entre groupes, l'occupation des places par un seul enfant chaque jour tout en conservant des conditions de restauration adaptées pour tous les enfants des classes maternelles ;
- la création de deux garderies dédiées à chacune des écoles, avec de fait le recours à une prestation de service auprès de l'association de Cap à Cité pour avoir un animateur supplémentaire, une limitation de la capacité d'accueil et un accueil se terminant à 18 h 30 afin que la désinfection soit effectuée.

Madame l'Adjointe remercie les familles de leur compréhension devant les modifications d'accueil de leurs enfants. La commune n'a pas souhaité faire évoluer ses tarifs du fait de l'augmentation des charges de personnel induite par les nouveaux protocoles en application dès novembre 2020. Par contre, l'amplitude d'ouverture est moindre et les parents doivent fournir un goûter (avant le goûter se prenait dans la salle de restauration). *Le service a essayé de répondre au mieux au besoin des parents qui travaillaient. Madame l'Adjointe remarque que la qualité du service rendu est reconnue par l'ensemble des parents.*

La grille tarifaire des services périscolaires est progressive et varie en fonction du quotient familial (le quotient familial correspond au total des ressources avec allocations familiales divisé par le nombre de personnes du foyer).

Ces tarifs, fixés par délibération, sont révisables une fois par an.

- Cantine

Madame l'Adjointe rappelle la mise en place par la Collectivité en 2019 du repas à 1 € pour les enfants (aussi bien de maternelle que d'élémentaire) dont le quotient familial appartient à la 1ère tranche dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation. Cette mesure financée sur les crédits d'intervention du Ministère de la Cohésion Sociale ne s'impose pas aux communes, il s'agit bien d'un choix des élus de Plourhan.

Le 7 mai 2021, Monsieur Adrien TAQUET, Secrétaire d'Etat en charge de l'enfance et des familles auprès du ministère des Solidarités et de la Santé est venu visiter notre service de restauration périscolaire. Plourhan fait en effet partie des quelques communes dans le département à avoir mis en place ce dispositif. Monsieur TAQUET a profité de cette visite pour procéder à l'annonce *du renforcement du dispositif par l'élargissement des communes concernées et l'augmentation de l'aide étatique passant de 2 à 3 € par repas.*

Période	Nombre de repas	Variation en %	Recettes	Variation en %
01/09/2016-30/04/2017	15 277		42 932,48	
01/09/2017-30/04/2018	16 975	11,11	47 594,25	10,86
01/09/2018-30/04/2019	15 858	-6,58	44 014,55	-7,52
01/09/2019-30/04/2020	12 588	-20,62	34 619,86	-21,34
01/09/2020-30/04/2021	16 555	31,51	48 233,02	39,32

Rappel des tarifs cantine 2020-2021 :

Quotient familial	Tarif 2020-2021
QF ≤ 592	1,00
592 < QF < 1362	2,71
QF ≥ 1362	2,81
Hors commune	3,52
Adulte tarif normal	5,52

Il est rappelé que les familles plourhannaises ne souhaitant pas divulguer leur quotient familial se voient appliquer le tarif maximal (2,81€).

Répartition de la fréquentation réelle par rapport au quotient familial sur l'année scolaire :

Répartition par QF 2020-2021	Familles	%
QF ≤ 592	15	10,27
592 < QF < 1362	65	44,52
QF ≥ 1362	30	20,55
Hors commune	30	20,55
QF non renseigné	6	4,11
Total	146	100

Suite aux annonces gouvernementales, Madame QUENARD propose d'étendre ce dispositif du repas à 1 € :

- à toutes les familles de la Commune dont le quotient familial est inférieur à 865 €, ce qui correspond à une famille avec 2 enfants où chaque parent perçoit le SMIC ;
- aux familles des communes extérieures dont le QF est inférieur à 865 €. Toutefois, l'élargissement du bénéfice du repas à 1 € pour les familles extérieures ne s'appliquera que parallèlement au dispositif d'aide de l'Etat. *Madame l'Adjointe précise que l'Etat s'est pour le moment engagé sur une période de 3 ans.*

- Garderie périscolaire

La garderie est déclarée en accueil de loisirs sans hébergement auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale.

La convention d'objectifs et de financement 2020-2023 signée avec la CAF impose une tarification modulée en fonction des ressources avec :

- un plancher, un tarif d'entrée accessible (0.80 €/heure) et
- un plafond, un tarif haut non dissuasif (2.13 €/heure).

Hormis ce cadre, les tarifs sont libres.

Rappel des tarifs 2020-2021 :

2020-2021 Garderie		matin		soir			
	QF	7h30	8h	17h30	18h00	18h30	19h
Enfants résidant la Commune	QF ≤ 592	0,99	0,59	0,79	1,19	1,58	1,98
	592 < QF < 1362	1,53	0,92	2,08	2,71	3,26	3,80
	QF ≥ 1362	1,56	0,93	2,11	2,77	3,32	3,86
Enfants hors commune		1,95	1,17	2,76	3,47	4,17	4,86

Madame l'Adjointe précise que les tarifs périscolaires varient habituellement en actualisant les QF de référence fixés par la CAF et en appliquant l'évolution de l'indice des prix à la consommation pour la cantine ou un tarif maximal à l'heure pour la garderie fixé lui aussi par la CAF.

Pour l'année 2021-2022, il n'y aura pas d'évolution de QF de référence, la grille tarifaire de la CAF fixant les plancher et plafond n'étant pas éditée pour cette année.

Par contre, Madame l'Adjointe propose une évolution des tarifs de + 1.20 % (indice 105 avril 2021) pour l'année 2021-2022. *L'an passé, les tarifs n'avaient pas évolué.*

Monsieur le Maire ayant quitté la salle afin de répondre à un appel téléphonique de Monsieur le Préfet, Monsieur GUEGAN prenant la présidence de la séance, soumet la question au vote des conseillers.

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 mai 2021,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

FIXE les tarifs périscolaires de l'année 2021-2022 comme suit :

- Repas cantine

	Quotient familial	Tarif 2021-2022
Enfants résidant la Commune	QF < 865	1,00
	865 ≤ QF < 1362	2,74
	QF ≥ 1362	2,84
Enfants hors Commune	QF < 865	1,00
	QF ≥ 865	3,56
Adulte tarif normal		5,59

- Garderie

2021-2022 Garderie		matin		soir			
	QF	7h30	8h	17h30	18h00	18h30	19h
Enfants résidant la Commune	QF ≤ 592	1,00	0,60	0,80	1,20	1,60	2,00
	592 < QF < 865	1,55	0,93	2,10	2,74	3,30	3,85
	865 ≤ QF < 1362	1,55	0,93	2,10	2,74	3,30	3,85
	QF ≥ 1362	1,58	0,94	2,13	2,80	3,36	3,91
Enfants hors commune		1,97	1,18	2,79	3,51	4,22	4,92

En rouge, les tarifs imposés par la CAF.

Rappel

Madame l'Adjointe rappelle que la fréquentation des services périscolaires suppose une inscription préalable.

En cas de fréquentation de la garderie et de la cantine sans inscription préalable, une majoration de tarifs de 0.50 € sera appliquée. L'inscription devant se faire le jeudi avant 12 heures pour la semaine suivante.

Toute absence doit être signalée à la mairie le jeudi avant 12h00 pour la semaine suivante. Dans le cas contraire, le repas ou la 1^{ère} tranche horaire de garderie sera facturé. Il n'existe que 2 exceptions à cette règle :

- si l'enfant est malade (absent de l'école) et que la mairie est informée le jour-même
- si l'enfant est en sortie scolaire (c'est l'école qui signale l'absence des élèves concernés).

Sylvie ROUSSEAU demande si le service pourrait être ouvert aux agents de la commune. Charlotte QUENARD lui répond que les protocoles sanitaires empêchent pour le moment un tel accès. Pour autant, un tarif adulte existe et permettrait de satisfaire une telle demande. Elle rappelle néanmoins que les agents bénéficient de tickets restaurants. Elle invite par ailleurs l'ensemble des conseillers à venir au sein de ce service quand ce sera possible.

2021/21 Appel à projet socle numérique des écoles élémentaires

Le point est présenté par Charlotte QUENARD.

Le plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, il comporte un important volet sous forme d'appel à projets dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projet d'Education Nationale pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur deux volets essentiels non dissociables :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en terme de matériels et de réseaux informatiques,
- Les services et ressources numériques.

Les projets devront être construits conjointement par les collectivités locales concernées et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous et devaient être déposés avant le 31 mars 2021.

Pour le volet équipement et réseaux, un taux de subvention est appliqué en fonction du montant de la dépense engagée par commune. Ainsi la subvention de l'État sur ce volet peut couvrir 70 % de la dépense engagée jusqu'à 200 000 € et le financement subventionnable par classe et par directeur est plafonné à 3 500 €.

Les services et ressources numériques sont cofinancés à 50% sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 € pour deux ans par élève pour les écoles retenues dans le cadre de l'appel à projet (soit un montant maximal de subvention de 10 € par élève).

Ainsi pour la commune de Plourhan, ce plan pourrait permettre de financer le matériel numérique pour les 5 classes élémentaires : 7 246 € et enfin des ENT pour les enfants scolarisés en élémentaire : 251 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projet et solliciter les subventions selon la répartition ci-dessus.

2021/22 Subventions aux associations 2021

Béatrice DUROSE propose au Conseil municipal de voter les subventions aux associations proposées par la commission des finances qui s'est réunie le 17 mai 2021.

Lors du vote du budget, la ligne subvention a été abondée à hauteur de 44 000 €.

TABLEAU SUBVENTIONS 2021			
ASSOCIATIONS	observations	Proposition faite à la Commission de Finances	Vote du Conseil Municipal
Cap à cité	Bilan financier 2020 non communiqué car non arrêté	reporté	reporté
Comité de Jumelage	pas de fête ni voyage en 2021 ne demande pas de subvention	0,00	0,00
Ecole de musique Saint-Quay-Portrieux	10 élèves 1613,60 plafond convention 1 000 €	1 000,00	1 000,00
UNC-AFN	avis décès presse pour anciens combattants pris en charge par Mairie	120,00	120,00
ANCIENS COLS BLEUS		110,00	110,00
Les Officiers Mariniers		51,00	51,00
Société de Chasse		300,00	300,00
Cyclo-Club	organisation de la Plourhannaise le 10/07 + 25/07 avec Lantic + demande de 3 ou 4 coupes	500,00	500,00
Groupement jeunes Sud-Goëlo	1 600 € aide emploi + 1 200 € fonct + 2 000 €	4 800,00	4 800,00
SNSM		300,00	300,00
Scrabble Sud Goëlo	pas de demande de subvention seulement salle pour tournois	0,00	0,00
ALAPE	Fonctionnement	700,00	700,00
	pas de fête musique en 2021	report capitalisé (1 000 €)	report capitalisé (1 000 €)
A.P.E.L.	Fonctionnement	700,00	700,00
Chambre des Métiers Saint-Brieuc (30 € par enfant)	10 enfants	300,00	300,00
CFA Plerin (30 € par enfant)	3 jeunes	90,00	90,00
Voyages éducatifs : - écoles primaires communales (forfait de 500 €/an/école) - Collèges du canton : forfait 5 €/jour/enfant de Plourhan mini 2 j maxi 5 j	Ecole Lucie Aubrac	500,00	500,00
	Ecole du Sacré-Cœur	500,00	500,00
	Collèges de Saint-Quay-Portrieux : pas de demande	0,00	0,00
La Ligue Contre le Cancer		77,00	100,00
La Prévention Routière		50,00	50,00
Secours Populaire		200,00	200,00
Alcool assistance La Croix d'Or		77,00	77,00
Les Restos du Cœur		500,00	500,00
France Adot		50,00	50,00
Secours Catholique		100,00	100,00
IMC 22		50,00	50,00
festival des champs Son'lc 2021		2 000,00	2 000,00
Maison accueil des familles des détenus		50,00	50,00
CAJMA (Collectif d'aide aux jeunes migrants et leurs accompagnants)		300,00	300,00
CIDFF		250,00	250,00
Lire et faire lire SAINT-BRIEUC		200,00	200,00
Banque Alimentaire		200,00	200,00
TOTAL		14 075,00	14 098,00

Béatrice DUROSE apporte quelques précisions au tableau présenté :

- La subvention de Cap à Cité sera votée lors de la prochaine séance du Conseil car le bilan financier 2020 est en cours de finalisation ;
- le Comité de jumelage n'a pas effectué de demande car il n'y aura pas d'échange cette année avec Gérompont ;
- l'école de musique de Saint-Quay-Portrieux : une convention fixe les conditions de participation financière de notre commune avec un plafonds de 1 000 € ;
- l'UNC : Madame l'Adjointe précise que dorénavant la commune prendra à sa charge les avis d'obsèques des anciens combattants plourhannais ;
- la scrabble ne sollicite pas de subvention. L'association souhaite uniquement bénéficier de salles gratuites à l'occasion de ses tournois ;
- Madame l'Adjointe présente la proposition d'une nouvelle formulation pour les voyages éducatifs de nos deux écoles primaires. Si le principe de l'aide n'est pas modifié pour les collèges, dorénavant un forfait annuel de 500 € sera versé aux communes plourhannaises ;
- Béatrice DUROSE souligne l'importance de soutenir les associations d'aide aux plus démunis comme les Restos du Cœur, le Secours Populaire et le Secours Catholique.

- Madame GUYONNET propose le versement d'une subvention de 100 € à la Ligue contre le Cancer ;
 - La Fête de la musique de l'ALAPE est annulée cette année, mais la somme de 1 000 € votée en 2020 est capitalisée. Pour le festival des Champs Son'ic, aucune décision n'a été communiquée, la somme de 1 000 € de 2020 a été capitalisée et une somme de 2 000 € sera versée cette année si la fête a lieu ;
 - Madame l'Adjointe rappelle que certaines associations sont des coups de cœur depuis quelques années (la Maison d'accueil des familles des détenus et CAJMA). Elle propose de soutenir 3 nouvelles associations :

- ✓ Le CIDFF (Centre d'information sur les droits des familles et des familles)
- ✓ Lire et faire lire Saint-Brieuc : association composée de bénévoles de plus de 50 ans qui s'investissent dans des ateliers lecture à destination des bébés et des enfants afin de partager le goût de la lecture
- ✓ La Banque alimentaire : une convention avec le CCAS a été signée en fin d'année 2020.

Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal,
 A l'unanimité,
 ACCORDE les subventions ci-dessus.

2021/23 Autorisation de régularisation du compte 1641 donnée au comptable public

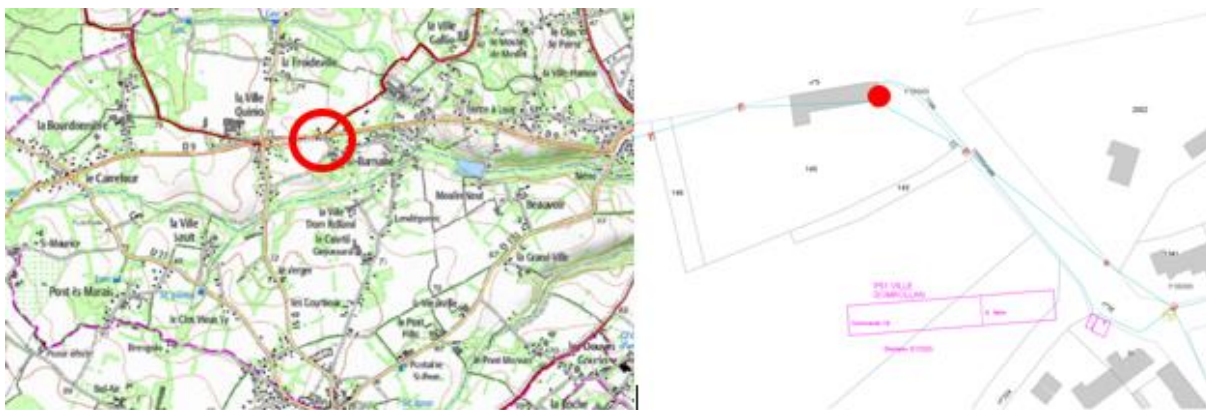
Après contrôle de l'état de la dette de la Commune de Plourhan, il apparaît un écart entre l'état communal et l'état du comptable public de Saint-Brieuc Banlieue :

	Capital restant dû au 31/12/2020
Etat Commune	1 879 472.04 €
Etat Centre des Finances publiques	1 787 411.08 €
Différentiel	92 060.96 €

Conformément à la note DGCL du 12 juin 2014 (mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n° 2012-05 du 18/10/2012 sur les correctifs d'erreurs), Monsieur l'inspecteur principal des finances publiques demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à procéder à une opération d'ordre non budgétaire afin de rendre concordant les deux documents et d'aboutir à une dette de 1 879 472.02 € au 31/12/2020. Cette opération se concrétise par le crédit du compte 1641 « emprunts auprès d'un établissement financier en euros », le débit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » et n'impacte pas la trésorerie de la commune.

Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal,
 A l'unanimité,
 APPROUVE l'opération d'ordre non budgétaire demandée par le comptable public,
 AUTORISE Monsieur le Comptable public à créditer le compte 1641 d'un montant de 92 060.96 € et à débiter le compte 1068 d'un montant identique.

2021/24 Rénovation lanterne éclairage public 1B089 Rue du Moulin Veil



Le point est présenté par Didier GUILLAUME, Conseiller délégué.

Suite à une intervention de l'entreprise BOUYGUES Energies & Services, chargée de l'entretien des installations d'éclairage public sur le territoire de la commune, une étude de rénovation de la lanterne du foyer 1B089 a été réalisée par le SDE22 (ancienne lanterne détruite).

Le coût total de l'opération est estimé à 920.16 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Notre commune étant qualifiée R100 (caractère rural du réseau électrique et contribution à hauteur de 100% de la TCCFE), notre participation s'élève à 553.80 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'éclairage public rénovation de la lanterne 1B089 située Rue du Moulin Veil présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 920.16 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE22 du 20 décembre 2019 d'un montant de 553.80 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais d'ingénierie au taux de 8%, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Sylvie ROUSSEAU propose de réaliser des abri pour les oiseaux à proximité des lampadaires afin d'éviter de futures dégradations.

2021/25 Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (35 heures) suite à réussite à concours.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
ACCEPTE la modification du tableau des effectifs au 19 mai 2021 comme suit :

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en centième (délibération et rémunération)	Missions pour information
Filière administrative (service administratif)				
06/09/1991	Rédacteur territorial	B	35	Secrétaire général
04/03/2020	Rédacteur territorial	B	35	Secrétaire de mairie - finances
11/09/2009	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35	Secrétaire de mairie - accueil/état civil
Filière technique				
24/03/2017	Adjoint technique principal 1ère classe	C	35	Agent technique polyvalent
04/03/2020	Adjoint technique principal 1ère classe	C	35	Agent technique polyvalent
11/09/2009	Adjoint technique territorial	C	35	Agent technique polyvalent
26/10/2012	Adjoint technique territorial	C	35	Agent technique polyvalent
10/07/2020	Adjoint technique territorial	C	35	Agent technique polyvalent
Filière scolaire et périscolaire				
25/09/2020	Agent de maîtrise principal	C	35	Responsable restauration
19/05/2021	Adjoint technique principal 2ème classe	C	35	Second de cuisine
24/03/2017	Adjoint technique principal 2ème classe	C	30	ATSEM
04/03/2020	Adjoint technique principal 2ème classe	C	28	Agent d'entretien
25/09/2020	Adjoint technique territorial	C	35	Second de cuisine
24/02/2006	Adjoint technique territorial	C	19	Agent d'entretien
28/05/2009	Adjoint technique territorial	C	11	Agent d'entretien
17/01/2013	Adjoint technique territorial	C	11	Agent d'entretien
05/10/2007	Adjoint technique territorial	C	5	Agent périscolaire
Filière animation				
27/11/2019	Adjoint d'animation 2ème classe	C	16	Agent périscolaire
Filière patrimoine				
10/07/2020	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	10	Bibliothécaire

2021/26 Droit de préemption urbain :

➤ Bien non bâti cadastré section ZL n° 183 et 186, sis 2 Le Clos Denis

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Philippe RENAUT, Notaire à PLOUHA concernant les parcelles non bâties sises 2 Le Clos Denis cadastrées section ZL n°183 et 186 d'une superficie de 761 m².

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles présentées.

➤ Bien bâti cadastré section A n° 428 et 429, sis 11 rue des Ecoles

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Carole ALLANIC, Notaire à PLOUHA concernant les parcelles bâties sises 11 Rue des Ecoles cadastrées section A n°428 et 429 d'une superficie de 416 m².



Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles présentées.

➤ **Bien bâti cadastré section A n° 413 et 414, sis 2-4 rue du Châtaignier et 22 Place de la Victoire**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Marie-Charlotte LAVIGNE, Notaire à PLERIN concernant les parcelles bâties sises 2-4 rue du Châtaignier et 22 Place de la Victoires cadastrées section A n°413 et 414 d'une superficie de 462 m².



Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles présentées.

Questions Diverses :

Prochaine séance du Conseil Municipal : mardi 6 juillet 2021 à 19 heures 30

- *Gilles DUQUENOY demande si le nouveau responsable des services techniques a été recruté. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et espère pouvoir organiser prochainement une petite cérémonie afin de présenter les nouveaux agents mais également pouvoir saluer les derniers départs en retraite.*
- *Boulangerie : après plusieurs visites, le liquidateur a attribué le fonds de commerce à un couple, qui espère pouvoir ouvrir dès août 2021. Plusieurs emplois seraient créés (un apprenti et un emploi à temps partiel). Les repreneurs ont déjà une expérience : Monsieur est boulanger-pâtissier et Madame est dans la vente. Monsieur le Maire souhaite que le bâti soit à terme cédé. Madame ROUSSEAU questionne sur le devenir du bar.*

Fin de séance à 20 heures 48.

Le secrétaire de séance,